



**REGLEMENT INTERIEUR
MAISON DES JEUNES
Année Scolaire 2021 / 2022**

Rappel : L'adolescent reste sous l'autorité de ses responsables légaux jusqu'à sa majorité. En l'occurrence, si celui-ci commet une faute suivie d'un dommage, la loi considère que la responsabilité de ceux-ci demeure.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

La Ville de Gratentour met à disposition des adolescent.es et jeunes adultes, âgé.es de **11 à 25 ans**, la Maison Des Jeunes. Tout au long de l'année, la Maison des Jeunes (MDJ) est ouverte et est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'encadrement des adolescent.es et jeunes adultes est assuré par des animateur.rices qualifié.es et expérimenté.es, supervisés par un.e responsable de secteur, titulaires du BAFA, BAFD, BPJEPS ou du diplôme universitaire de la filière animation, selon les règles fixées par la DDCS.

L'équipe d'animation se veut garante du respect du projet éducatif de la commune et de la sécurité (morale et affective) des adolescent.es et jeunes adultes lors des divers accueils. Soit une écoute accessible, disponible et conviviale pour les adolescent.es et jeunes adultes et les familles.

L'accueil proposé est un temps de loisirs éducatifs, d'accompagnement, de détente et de découverte organisé dans le cadre d'un projet pédagogique. De fait, les adolescent.es et les jeunes adultes sont acteur.rices de leurs projets.

a. Projets et objectifs :

La Maison de la Jeunes veut donner la possibilité aux adolescent.es et jeunes adultes de découvrir un large éventail d'activités, d'apprendre à connaître des structures, des associations ou encore de manifestations organisées dans leur environnement proche, ceci pour qu'ils puissent effectuer leurs choix de loisirs et projets.

De plus, des ordinateurs sont en accès libre afin de permettre aux jeunes :

- La création de CV
- De projets diverses
- De recherches documentaires
- De divertissement

La Maison des Jeunes poursuit un **triple objectif :**

- Contribuer à ce que tous adolescent.es et jeunes adultes viennent dans la structure pour organiser leurs activités de loisirs, pendant toute l'année scolaire (y compris les vacances), entre détente et convivialité.
- Proposer en partenariat avec des prestataires extérieurs (associations locales notamment) tous types d'activités de découvertes culturelles, artistiques ou sportives, demeurant de l'ordre de l'initiation et pouvant s'adresser à un large public.

- Proposer une aide quant à l'insertion, la création de CV, l'accompagnement adolescent.es et jeunes adultes dans leurs projets et vers l'autonomie.

b. Accueil téléphonique

Mardi au vendredi de **10h à 12h** et de **13h à 18h30**

c. Ouverture au public en période scolaire

1. Collège Claude Cornac

Dans le cadre des Activités de Loisirs Attaché au Collège les **mardis et jeudis** entre **12h00 et 14h**, les jeunes, accompagnés par des animateurs de la Maison des Jeunes de la Commune de GRATENTOUR, pourront, dans le cadre de projets, sortir du collège pour rejoindre certaines structures communales.

Ils réintégreront le collège avec les animateurs avant la reprise des cours de l'après-midi

2. La Maison Des Jeunes

Les temps d'accueils sont :

- **Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis - 16h00 à 18h30** : accueil à la Maison des jeunes
- **Les Mercredis - 13h00-18h30** : accueil à la Maison des jeunes ou en extérieur

A ces horaires habituels des créneaux sont ajoutés et appliqués alternativement :

- **Vendredi ou Samedi soir en alternance toutes les deux semaines environ** : soirées à la Maison des Jeunes ou en extérieur – jusqu'à 22h.

Un programme mensuel sera diffusé systématiquement à l'ensemble des adhérent.es

a. Ouverture au public durant les vacances scolaires

Les horaires des vacances scolaires sont aléatoires car ils sont planifiés en fonction du programme d'animation et d'accueil durant cette période.

b. Projet BREATHE

*Le projet BREATHE, avec Romann-Sloän DARTRON – Thérapeute holistique et hypnothérapeute, est aussi mis en place avec la Maison Des Jeunes. De fait, elle interviendra, les **mardis et jeudis** de : **16h à 18h30**, pour des ateliers individuels ou collectifs.*

ARTICLE 2 : ADMISSION ET INSCRIPTION

Les jeunes qui souhaitent s'inscrire à la Maison des Jeunes devront obligatoirement remplir un dossier d'inscription, renouvelable chaque année scolaire.

Les pièces à fournir pour la constitution d'un dossier d'inscription sont :

- Le dossier d'inscription
- L'attestation de droit à l'assurance maladie
- La photocopie des vaccinations
- L'attestation de quotient familial C.A.F.

- L'attestation d'assurance extrascolaire (obligatoire en cas de contrôle par la Direction Départementale Jeunesse et Sport) ou assurance en responsabilité civile
- 1 photocopie de la pièce d'identité/livret de famille + 1 photo d'identité

Afin d'assurer la sécurité de tous, et le bon fonctionnement du service, l'accès des jeunes à la Maison Des Jeunes sera refusé pour tout dossier d'inscription non remis par les parents à la directrice de la Maison Des Jeunes. À savoir que les inscriptions sont possibles tout au long de l'année.

Concernant la participation aux activités durant les vacances scolaires, vous devez remettre impérativement la fiche d'inscription aux activités programmées durant les vacances, avant la date limite.

Le rajout d'une journée est possible en fonction du nombre de places disponibles et si la directrice est prévenue au plus tard la veille.

L'annulation est possible, cependant, pour des raisons d'organisation et pour laisser la chance à tous.tes merci de prévenir plusieurs jours avant, sauf en cas de maladie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Les animateur.rices sont responsables des mineur.es dans l'enceinte de la structure aux heures d'ouverture de la Maison des Jeunes et lors des sorties ou séjours qui seront organisés.

L'adolescent.e n'est autorisé à rentrer seul.e que si les responsables légaux ont donné leur accord lors de l'inscription. Pour les adolescent.es de moins de 15 ans, les allers-retours ne sont pas autorisés, sauf accord des responsables légaux.

Il est nécessaire de fournir des documents à jour (responsabilité civile/attestation d'assurance maladie). Une assurance responsabilité civile a été contractée par la Commune de GRATENTOUR. Cheque partie doit être couverte. En cas d'accident ou d'incident, l'animateur.rice responsable qui prendra toutes dispositions utiles et contactera les responsables légaux.

ARTICLE 4 : LES PARENTS

- Ils participent à la vie de la M.D.J. en apportant toute suggestion sur un sujet qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes
- Ils respectent le présent règlement
- Ils retournent auprès de l'équipe d'animation le dossier et les fiches d'inscriptions
- Ils informent par courrier ou par mail la Directrice en cas d'annulation ou de rajout

ARTICLE 5 : SANTE

L'administration de médicaments ne pourra être assurée que sur présentation de l'ordonnance du médecin. Seule la Directrice et l'Assistante Sanitaire sont habilités à les administrer. Les vaccinations devront être obligatoirement à jour pour chaque adolescent.e.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

1) Tarifs en vigueur

- **COTISATION ANNUELLE GRATENTOUR : 25 €**
- **COTISATION ANNUELLE EXTÉRIEURS : 35 €**
- **TARIFS ACTIVITES/SEJOURS/SOIREES :**

Tranche	Quotient CAF	Modulation du prix	Coefficient
1	0 à 349 €	- 25 %	0,75
2	350 à 499 €	- 20 %	0,80
3	500 à 599 €	- 15 %	0,85
4	600 à 699 €	- 10 %	0,90
5	700 à 799 €	- 5 %	0,95
6	800 à 899 €	Inchangé	1,00
7	900 à 999 €	+ 6 %	1,06
8	1000 à 1499 €	+ 12,5 %	1,12
9	1500 à 1799	+ 17,5 %	1,18
10	1800 à 2099	25%	1,25
11	plus de 2100	30%	1,3

Afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation, chaque famille devra transmettre directement à la régisseuse l'attestation délivrée par la CAF de son quotient familial, et ce dans le cas où celui-ci serait inférieur à 2100 €. Faute de quoi, la tranche la plus haute des tarifs sera appliquée pour la facturation.

3. Moyen de paiement

Tout règlement s'effectue directement auprès de la régisseuse. Vous recevrez une facture pour chaque activité.

Les chèques sont à adresser à l'ordre de « **Régie Recettes Service Enfance Jeunesse** ».

Pour tous paiements réglés en espèces, une quittance doit obligatoirement être délivrée.

Les chèques CESU et chèques-Vacances sont également acceptés pour le paiement. Ces chèques, comme les espèces, devront être remis directement à la régisseuse. Par ailleurs, le chèque CESU ou chèque Vacances, pour être accepté, ne pourra excéder le montant total du séjour.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin.

Si aucun règlement n'est effectué, après les 30 jours notifié sur la facture envoyé par la régisseuse, un titre de recette sera déposé auprès de la Trésorerie de l'Union et l'accès à la Maison Des Jeunes pourra être refusé à l'adolescent.e concerné.e.

ARTICLE 7 : VIVRE-ENSEMBLE

LE VIVRE-ENSEMBLE AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES EST L'AFFAIRE DE TOUSTES.

La M.D.J. ne pourra pas être tenu responsable de la dégradation ou de la perte d'un objet personnel.

L'élu en charge de la structure se réserve le droit d'intervenir verbalement ou par écrit auprès de l'adolescent.e en cause ou des parents.

- Il est interdit de fumer dans les locaux, d'y introduire et consommer de l'alcool.
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux en présentant un état laissant supposer une possibilité de mise en danger de soi ou d'autrui (imprégnation d'alcool ou absorption de substances illicites, soumis au jugement de l'animateur).
- Il est interdit, de se bagarrer ou de provoquer des bagarres.
- Les règles de politesse d'usage doivent impérativement être respectées.
- Il est interdit de monter à l'étage supérieur de la Maison Des Jeunes, sauf sur autorisation d'un membre de l'équipe d'animation.

ARTICLE 8 : CONVENTIONNEMENT DU CENTRE PAR LA CAF

La Maison Des Jeunes est conventionné par la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour bénéficier de réduction sur les séjours, vous devez impérativement fournir à la directrice la photocopie de **votre attestation « Aide aux Temps Libre »** indiquant votre quotient familial de l'année en cours dès que vous la recevez.

Sur décision du Maire ou de l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance, des modifications peuvent être apportées au présent règlement.

Pour tout renseignement, Madame Aurélie GONTIER, Directrice de la Maison Des Jeunes :

- **Portable : 06-32-31-39-34**
- **Mail : maison-des-jeunes@gratentour.fr**

Fait à Gratentour, le 26 août 2022

**Adjointe au Maire,
aux Affaires Scolaires et Périscolaires,
à la Jeunesse et à la Petite Enfance**

Elisabeth DEMAISON

Directrice de la Maison Des Jeunes

